



## CONVENTION DE STAGE

Entre : L'université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene (USTHB), ayant son siège à Bab Ezzouar BP 32, EL-Alia 16111 Alger, représentée par : Dr. **BOUDJIT Kamel, Doyen de la Faculté de Génie Electrique.**

Et l'entreprise :

Représentée par :

Fonction :

Et l'étudiant :

Nom	Prénom	Matricule	Spécialité	Année d'étude

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 01 :** La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique des étudiants et la formation appliquée en conformité avec le programme et le plan d'étude de leur cursus de formation.

**Article 02 :** Le stage pratique en milieu professionnel a pour but :

- D'assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises.
- L'acquisition et le renforcement des connaissances en relation avec les réalités économiques et techniques du pays.
- L'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travail.
- La contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

**Article 03 :** La durée du stage est fixée selon la disponibilité de la structure d'accueil.

**Article 04 :** Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise, demeurent étudiants de la Faculté de Génie Electrique.

**Article 05 :** Durant leur stage, les étudiants stagiaires seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires légaux de travail.

**Article 06 :** En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir avisé la Faculté de Génie Electrique.

**Article 07 :** Les stagiaires sont soumis au régime étudiant en matière de sécurité sociale.

**Article 08 :** En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet soit durant le travail, le chef d'entreprise est tenu de prévenir d'urgence l'Université ou la Faculté de Génie Electrique.

**Article 09 :** La faculté de Génie Electrique tiendra compte de l'appréciation de l'entreprise sur le stagiaire.

**Article 10 :** A l'exception de l'usage par l'USTHB à des fins pédagogiques, tous les travaux (dossiers de conception – programme ou tout autre travail) effectués par les étudiants stagiaires sont propriété exclusive de l'entreprise : la divulgation de documents ou informations relatives à l'entreprise par l'USTHB ou par les étudiants stagiaires est strictement interdite.

**Article 11 :** L'entreprise s'engage à désigner, autant que possible, un encadreur pour les stagiaires, lequel doit apporter tout le concours nécessaire pour le bon déroulement du stage.

**Article 12 :** Sous réserve du caractère confidentiel de certains documents, l'entreprise s'engage à permettre dans la mesure du possible l'accès à toute la documentation en sa possession qui permettrait au stage d'être le plus constructif possible.

**Article 13 :** Dès la fin du stage, l'entreprise transmettra à la Faculté de Génie Electrique un rapport sur le stagiaire portant sur :

- Les relations humaines et l'aptitude à s'adapter au milieu du travail
- L'assiduité et la ponctualité
- La qualité du travail accompli
- Toute autre indication jugée utile par l'entreprise

**Article 14 :** La durée du stage se déroulera durant la période du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_

Lue et approuvée L'entreprise (Cachet et Signature)	Lue et approuvée Le Stagiaire (Signature)	Lue et approuvée La faculté FGE Date..... (Cachet et Signature)
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

\*Ce Document est établi en deux (2) exemplaires.